

Le 27 février 2024

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-064

Numérique

Système informatique aéroportuaire
(box serveur)

Contrat de location et de maintenance
du système informatique
de l'Aéroport de Roanne Renaison
avec la Société EMBROSS AIRPORT
SERVICES

Certifié exécutoire	01 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	01 MARS 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de location et de maintenance des matériels et logiciels spécifiques à l'Aéroport, à savoir une box serveur ;

Considérant l'offre de la Société Embross Airport Services, pour une période d'une année et d'une durée maximum de quatre ans, et ce, pour un montant annuel de 498 € HT (597.60 € € TT), soit un montant total de 1992 € HT (2390.40 € TTC) sur la durée du marché ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de location et de maintenance du système informatique de l'Aéroport de Roanne Renaison avec la Société EMBROSS AIRPORT SERVICES – 109 rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC ;
- De préciser que ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024, pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel d'un montant de 498 € HT (597.60 € TT), soit un montant total de 1992 € HT (2390.40 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget Equipement Tourisme et Loisirs, chapitre 011.

*Par délégation du conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

